



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn / securitedesvols@anacim.sn

**GUIDE DE DEMANDE D'EXEMPTION DANS LE
DOMAINE DE LA NAVIGABILITE**

(SN-SEC-AIR-GUID-05-A)

Première Edition

Juin 2020



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

SN-SEC-AIR-GUID-05-A

DEMANDE D'EXEMPTION DANS LE DOMAINE
DE LA NAVIGABILITE

Date d'application :
26/06/2020

Page
1 sur 6

VALIDATION

Acteurs

Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédaction :	Cadre technique AIR	Abdoulaye dit Sellé THIAW		23/06/2020
Vérification :	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		24/06/2020
Approbation :	Directeur Général	Magueye Maramé NDAO	 	25/06/2020



TABLE DES MATIERES

1	DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	4
1.1	Définitions	4
1.2	Abréviations	4
2	OBJET	4
3	DOMAINE D'APPLICATION	4
4	DOCUMENTS DE SUPPORT	4
5	DEMANDE D'EXEMPTION DANS LE DOMAINE DE LA NAVIGABILITÉ	4
5.1	Phase de demande du postulant.	4
5.2	Phase d'évaluation de la recevabilité de la demande	5
5.3	Traitement de la demande	5
6	CONCLUSIONS	6

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-05-A	
	DEMANDE D'EXEMPTION DANS LE DOMAINE DE LA NAVIGABILITE	Date d'application : 26/06/2020	Page 4 sur 6

1 DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

1.1 Définitions

- a. **Autorité** : Autorité de l'aviation civile du Sénégal (ANACIM).
- b. **Exemption** : Privilège accordé à une personne d'agir en dehors des limites de la réglementation tout en maintenant le niveau de sécurité aérienne que prévoit la réglementation à laquelle l'exemption s'applique. L'expression « exemptions » inclut les autorisations exceptionnelles, les exceptions, les dérogations, les écarts et les prolongations à long terme.
- c. **Intérêt public** : L'intérêt public concerne la mise en œuvre de l'intérêt général à travers le cadre juridique de droit public. L'intérêt public désigne une finalité d'ordre supérieur plus ambitieux que la somme des intérêts individuels. Le concept d'intérêt public n'a pas de signification fixe en droit et sa portée peut être étendue ou restreinte selon les circonstances. Il est clair, cependant, que la simple protection d'un « intérêt privé » ne suffit pas. On doit considérer l'incidence qu'aura l'exemption sur d'autres membres ou segments de la collectivité réglementée, ainsi que sur le grand public.

1.2 Abréviations

- a. **ANACIM** : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie.

2 OBJET

Ce guide a pour objet de décrire la démarche à suivre pour faire une demande d'exemption dans le domaine de la navigabilité.

3 DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide s'applique aux aéronefs immatriculés au Sénégal et aux organismes titulaires d'un permis d'exploitation aérienne, d'un agrément d'organisme de maintenance ou d'un certificat de travail aérien délivrés par l'Autorité.

4 DOCUMENTS DE SUPPORT

- a. La loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile.
- b. Le décret n° 2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal.
- c. La décision n° 00410/ANACIM/DG du 13 février 2019 portant approbation de l'édition n° 02 de la procédure de délivrance des exemptions aux exigences réglementaires aéronautiques.
- d. Le Règlement aéronautique du Sénégal n°8 (RAS 08 relatif à la Navigabilité des aéronefs).
- e. Le Manuel de l'Inspecteur Navigabilité SN-SEC-AIR-MANU-01.
- f. Les formulaires :
 - SN-SEC-AIR-FORM-52 relatif à la demande d'exemption dans le domaine de la navigabilité ;
 - SN-ALL-DSV-FORM-19 relatif à l'évaluation des risques de sécurité.

5 DEMANDE D'EXEMPTION DANS LE DOMAINE DE LA NAVIGABILITÉ

5.1 Phase de demande du postulant.

La demande est adressée par l'exploitant au Directeur général de l'ANACIM dans un délai d'au moins six (06) mois avant la date projetée d'exploitation de l'exemption.

Lorsqu'un traitement particulier est nécessaire compte tenu de la complexité de la demande d'exemption (parce que la durée totale d'une exemption y compris ses renouvellements éventuels

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-05-A	
	DEMANDE D'EXEMPTION DANS LE DOMAINE DE LA NAVIGABILITE	Date d'application : 26/06/2020	Page 5 sur 6

est susceptible d'excéder six (06) mois), le temps minimum d'analyse du dossier et les suites à donner peuvent être plus longs.

Cependant, les demandes faisant suite à un événement d'exploitation imprévisible et urgent seront traitées au cas par cas sans tenir compte des délais susmentionnés.

La demande d'exemption (lettre accompagnant le formulaire renseigné) signée par le postulant ou l'employeur doit préciser :

- a. Les informations sur l'aéronef ou l'organisme : type d'avion –immatriculation ; type de moteur (référence, position et n° de série) ; type d'équipements (référence, position et n° de série, agrément (numéro de l'agrément, nom de l'organisme, le site concerné) ;
- b. les raisons de la demande (événement imprévisible survenu)
- c. Rubrique(s) concerné(s) des référentiels (indiquer la liste des paragraphes du manuel de l'organisme impactés par la demande ainsi qu'une description des impacts) ;
- d. privilège(s) opérationnel(s) impacté(s) (indiquer la liste des privilèges impactés par la demande ainsi que les éventuelles prérogatives impactées) ;
- e. la référence de la disposition de la réglementation sur laquelle porte la demande de dérogation/exemption ;
- f. les mesures envisagées pour remédier à la situation exceptionnelle ;
- g. le délai éventuel de l'autorisation sollicitée ;

Le postulant doit fournir tout document ou justificatif de nature à rassurer l'ANACIM des mesures prises pour garantir la sécurité pendant la durée sollicitée pour l'autorisation.

La demande d'exemption, à soumettre à l'Autorité, est effectuée à l'aide :

- du formulaire SN-SEC-AIR-FORM- 52 relatif à la demande d'exemption dans le domaine de la navigabilité ;
- du formulaire SN-ALL-DSV-FORM-19 pour l'évaluation des risques de sécurité

Nota: Le formulaire SN-ALL-DSV-FORM-19 permet au postulant d'effectuer une évaluation des risques de sécurité pour maintenir un niveau de sécurité équivalent à la disposition de la réglementation sur laquelle porte la demande.

5.2 Phase d'évaluation de la recevabilité de la demande

A la réception du dossier, l'équipe désignée évalue la complétude et la recevabilité du dossier de demande d'exemption.

En cas de dossier incomplet, il sera demandé au postulant de compléter le dossier de demande d'exemption soit par courrier électronique ou par lettre de demande de complément de dossier.

Si l'évaluation de la recevabilité de la demande est satisfaisante, l'inspecteur procède à l'évaluation détaillée de la demande d'exemption.

5.3 Traitement de la demande

L'inspecteur navigabilité procède à l'examen détaillé de la demande d'exemption à l'aide de la partie réservée à l'Autorité du formulaire de demande d'exemption SN-SEC-AIR-FORM-52.

Relativement à la demande d'exemption, l'inspecteur navigabilité concerné demande au besoin une expertise nationale ou internationale à la charge du requérant. En l'absence d'avis technique favorable, l'exemption peut ne pas être délivrée.

L'exemption peut être accordée pour une durée inférieure à celle spécifiée dans la demande du requérant ou avec des restrictions supplémentaires.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-05-A	
	DEMANDE D'EXEMPTION DANS LE DOMAINE DE LA NAVIGABILITE	Date d'application : 26/06/2020	Page 6 sur 6

L'inspecteur navigabilité peut diligenter des inspections et audits sur site ou à distance préalablement à la délivrance de l'exemption. Le requérant doit démontrer par tous moyens appropriés, que l'exploitation de l'exemption sollicitée garantira le niveau de sécurité requis.

6 CONCLUSIONS

Le traitement de la demande se conclut par l'accord ou non de l'exemption. L'ANACIM prend soin de spécifier toute restriction supplémentaire à suivre par le postulant qui en sera notifié par courrier.



